

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA201007 concernant un traitement de données à caractère personnel relative aux admissions en non valeur (ANV)

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA201007 en date du 4 Mai 2010

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant la gestion et l'historisation des dossiers passés en admission en non valeur.

La procédure d'admission en non valeur, prévoit que le recouvrement des créances admises en non valeur peut reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Le matricule de l'assuré
- Le nom et prénom
- L'adresse
- La date de la CRA
- Le montant admis en non valeur
- Le motif
- Les années non validables en carrière
- Le montant dû en AVA

Article 3

Les destinataires de ces informations sont les gestionnaires habilités au traitement de ces dossiers.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 11 Mai 2010

Le Directeur

Eric DALLE